Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17232

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **JOBARD** demeurant **5 rue du Pont Joli 21150 DARCEY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DES VARENNES du 30/11/2026 au 03/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE et NEUTRALISATION DE VOIE

18 RUE DES VARENNES (Dijon), à compter du 30/11/2026 et jusqu'au 03/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La largeur de la chaussée circulable sera réduite de 1,4 mètre(s), au droit du numéro 18, sur 15 mètres linéaires.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JOBARD.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- JOBARD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE